

Réunion du 9 décembre 2013

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient  
présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN

Procuration(s) : Monsieur Rémi BERTRAND ayant donné pouvoir à Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Monsieur Jean-Paul WIRTH ayant donné pouvoir à Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Marcel BAUER ayant donné pouvoir à Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Henri DREYFUS ayant donné pouvoir à Monsieur Eric ELKOUBY

Excusé(s) :

Absent(s) :

Rapporteur :

**N° CG/2013/120 - Administration générale - 5  
Ressources humaines  
Evolution du régime indemnitaire**

Après avis du comité technique paritaire du 5 décembre 2013, et après en avoir délibéré, le Conseil Général :

- décide d'apporter les modifications suivantes au régime indemnitaire des agents du Département, adopté par délibération n° CG/2011/51 du 19 septembre 2011 :

- . revalorisation de la prime de fonction cible de chef d'équipe et de responsable d'unité, conformément à l'annexe 4 jointe au rapport
- . évolution de la prime de présentisme, conformément à l'annexe 5 jointe au rapport
- . révision des montants maximum de la prime de résultat annuelle, conformément à l'annexe 6 jointe au rapport
- . ajustement de la sujétion "remplacement d'un collègue absent", conformément à l'annexe 7 jointe au rapport
- . valorisation de la mobilité géographique dans la prime de parcours professionnel, pour les agents qui s'éloignent de leur résidence familiale, en dehors des mobilités intervenant au sein du territoire de la communauté urbaine de Strasbourg (CUS), à hauteur de 60 € bruts mensuels et dans la limite d'une fois tous les trois ans

- décide d'attribuer le régime indemnitaire à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et contractuels du Département, à l'exception des agents contractuels sur poste non permanent ayant moins d'un an d'ancienneté dans la collectivité

- décide d'ajouter au socle indemnitaire des médecins de Protection maternelle et infantile (PMI), constitué de la prime de fonction et la prime de résultat, l'indemnité forfaitaire de sujétions spéciales susceptible d'être allouée aux médecins à temps complet des services départementaux de PMI.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20131209-82513-DE-1-1\_0  
Acte certifié exécutoire au : 13/12/13